



Règlement concours photos

Printemps 2025

Fontenay

Article 1 : Participation

Concours photos gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitants sur la commune de Fontenay. Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tous les participants doivent être âgés de 10 ans et plus.

Pour les participants mineurs, il est obligatoire de remplir l'attestation parentale.

Article 2 : Thème des photos

Patrimoine et Nature de ma commune

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroule du 24 février 2025 au 21 avril 2025.

Article 4 : Modalités de participation

- Chaque participant doit envoyer sa fiche d'inscription dûment remplie au moment de l'envoi de la photo. (Fiche d'inscription disponible en mairie).
- Chaque auteur peut présenter une à deux photos.
- Toutes les photos doivent être prises sur la commune de Fontenay.
- Chaque participant accepte que son nom soit cité dans les résultats et que la photo soit publiée et exposée.
- Les photos générées par IA sont interdites
- Aucune personne ne doit apparaître sur les photos

Article 5 : envoi des photos

- L'envoi des photos se fera soit par mail en les envoyant directement à l'adresse suivante : mairie@fontenay-76.net
- En cas d'informations incomplètes ou fausses, les photographies ne seront pas retenues.
- Un accusé de réception sera envoyé par mail aux participants.
- Date limite de réception : 21 avril 2025 à minuit
- Jugement : lors du Week-end nature du 17 et 18 mai 2025
- Si jamais les photos ne passent pas par mail il vous sera possible d'utiliser « WeTransfer » pour faire l'envoi. <https://wetransfer.com/>

Article 6 : Format des photos

Afin de préserver l'anonymat, les participants doivent se conformer strictement aux caractéristiques suivantes :

- Seul le format JPEG ou JPG sera accepté.
- Les fichiers photos devront impérativement être nommés EN MAJUSCULES de la façon suivante :

Nom du thème - Titre de la photo - Initiales du prénom et du nom. JPG

Exemple : PAYSAGE-VERDURE-JMC.jpg

- Les photographies ne devront en aucun cas faire apparaître une quelconque signature ou inscription qui pourrait mettre en péril l'anonymat de l'auteur lors du jugement. Si le cas se présente, la photo sera refusée. .

Article 7 : Jugement

- Le jugement sera rendu, sous réserve d'une participation suffisante (minimum 2 participants).
- Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé de :
 - Des élus de la commune
 - Des habitants de la commune, non élus,
- La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via PanneauPocket de la commune.
- Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne

- doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.
- La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.
 - Les critères de sélection seront :
 - • La qualité technique de l'image (40%) sur 8 points, •
 - Le sens artistique et l'originalité (60%) sur 12 points.
 - Les décisions du jury seront sans appel et le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront également éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.
 - Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige.
 - La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.
 - Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury.
 - Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Article 8 : Prix pour les lauréats

- Toutes les photographies seront exposées à la salle du conseil à la mairie du 1^{er} au 18 mai 2025. Cette exposition sera visible aux heures d'ouverture de la mairie.
- Le lauréat sera connu lors du Week-end nature du 17 et 18 mai 2025.
- La photo primée pourra être sélectionnée pour faire la première page du magazine « La Source »

Article 9 : Responsabilités et droits photographiques

- La participation au concours entraîne expressément, pour les participants, la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.
- La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur les différents supports numériques de la commune, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale.

- Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.
- Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.
- La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

Article 10 : Acceptation du règlement

- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.
- Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat.
- Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur PanneauPocket



Bulletin de participation

Concours photos

Printemps 2025

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

- Ne pas être photographe professionnel
- Avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- L'exactitude des informations communiquées

Fait à :

Le

Signature :



Autorisation parentale

Concours photos

Printemps 2025

Pour les participants mineurs

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM.....

Prénom.....

A participer au concours photo organisé par la commune de Fontenay. J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable